



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

Appel à projets 2025

Programme 104, action 12

**Appel à projets relatif à l'intégration des étrangers primo-
arrivants, dont les bénéficiaires de la protection
internationale**

Préambule

Conduite par le Ministère de l'Intérieur, la politique d'intégration est définie dans le cadre du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Ce programme vise à mettre en place les conditions pour permettre l'accueil et favoriser l'intégration des personnes disposant du droit de s'établir en France.

Dans ce cadre, l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée maximale de cinq années qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) auprès de la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Cela permet au signataire de bénéficier de formations linguistiques et civiques, ainsi que d'une orientation vers les services de proximité.

La loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) vient rehausser le niveau de langue attendu pour l'obtention d'une première carte de séjour pluriannuelle. Cet octroi devrait être prochainement conditionné à une connaissance minimale de la langue française de niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence des Langues (CECRL) validé par un test linguistique. Le niveau de français requis pour l'octroi d'une carte de résident et pour la naturalisation devrait être également relevé (respectivement aux niveaux B1 et B2).

De même, sur le volet relatif à la connaissance des principes républicains avec la délivrance de titres conditionnée à la réussite de l'examen civique. Ces dispositions devraient entrer en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2026, une fois le(s) décret(s) d'application paru(s).

La politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) pour 2025 se concentre sur diverses thématiques parmi lesquelles l'apprentissage linguistique et l'emploi demeurent prioritaires.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juin 2023, le déploiement du programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) dans le Val-de-Marne a permis d'intégrer 1 426 personnes majeures. Le périmètre des attendus à destination des BPI a ainsi été redéfini et implique de poursuivre la coordination de l'ensemble des acteurs engagés auprès de ce public.

Enfin, les partenariats avec les collectivités territoriales doivent être renforcés et les projets les plus structurants doivent mener à la signature d'un contrat d'accueil et d'intégration (CTAI).

L'efficacité des projets menés en matière d'intégration est un enjeu prégnant de cette politique, qui sera particulièrement observé via le remplissage des indicateurs notamment et des contrôles menés sur pièces et sur place.

Le présent AAP s'attache à décliner ces priorités tout en les adaptant au contexte local et aux besoins identifiés dans le Val-de-Marne.

I- Contenu de l'appel à projets 2025 du BOP 104



A) Public-cible

Le public visé est celui des **primo-arrivants, signataires d'un CIR** auprès de l'OFII. Est primo-arrivant l'étranger, ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis

moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale ou de l'immigration économique. Relève aussi du public-cible les personnes anciennement établies sur le territoire français, mais ayant signé un CIR depuis moins de 5 ans.

Le public éligible comprend également les **bénéficiaires de la protection internationale (BPI)** signataires de ce contrat (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Les **personnes ukrainiennes**, bénéficiaires de la protection temporaire peuvent aussi bénéficier des actions du BOP 104.

Dans le Val-de-Marne, le nombre de signataires d'un CIR en 2024, était de 4 311, dont 1 049 BPI.

Les étudiants étrangers, les travailleurs temporaires, les demandeurs d'asile et les étrangers en situation irrégulière ne sont pas éligibles à ces actions.

B) Actions d'intégration attendues

- ***Les actions menées en matière de langue***

Compte tenu des exigences linguistiques à venir, **la formation linguistique sera priorisée**. Celle-ci devra s'inscrire en complémentarité des nouveaux marchés de l'OFII (**Annexe- point 1**).

Les actions d'apprentissage de la langue française ou ateliers sociolinguistiques (ASL) devront **permettre aux apprenants d'acquérir le niveau A2**. Sous réserve des crédits disponibles, les cours visant le niveau A1 pourront aussi être financés.

Plus spécifiquement, les dispositifs suivants sont encouragés dans le cadre de cet AAP :

- **Coordinations territoriales linguistiques : les plateformes ou coordinations** visant à accueillir, évaluer, orienter et à assurer l'appariement de l'offre et de la demande de formation linguistique sur un périmètre géographique donné (idéalement plusieurs communes voire un EPT) ;
- **Formation des professionnels et des bénévoles** délivrant des cours de langue (**Annexe- point 2**).

De plus, dans le cadre de l'accompagnement des publics les plus en difficultés, les crédits du programme 104 peuvent permettre le financement de certifications linguistiques (**Annexe- point 3**).

! Cartographies (Annexe- point 4**)** : Les porteurs de projets doivent obligatoirement référencer les formations linguistiques financées sur le BOP 104 sur la cartographie nationale du réseau des CARIF-OREF sur le site officiel :

<https://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html>

Pour l'Ile-de-France, ce référencement s'applique également à la cartographie de Réseau alpha sur laquelle il est demandé aux porteurs de référencer les actions de formation linguistique et de mettre à jour les informations : <http://www.reseau-alpha.org/>

- ***Les actions menées en matière d'emploi***

Compte tenu de la pression forte sur les métiers en tension dans le Val-de-Marne, il est particulièrement souhaité que des **formations linguistiques à visée professionnelle** puissent être déployées sur ces secteurs. Dans cette même perspective, **des parcours d'accompagnement renforcé associant apprentissage linguistique, immersions professionnelles, formations d'adaptation au poste** doivent aussi être recherchés.

En parallèle de l'acquisition des compétences langagières pour accéder à l'emploi, l'obtention de **certifications professionnelles spécifiques** reconnues sur le marché du travail seront financièrement soutenues au regard de leur plus-value pour le public, et particulièrement celles en lien avec les métiers en tension.

Par ailleurs, des actions de **parrainage ou de mentorat à visée professionnelle** peuvent être proposées en les articulant avec les actions du plan mentorat (appels à projets 1 jeune-1 mentor) et du parrainage pour l'emploi (**Annexe- point 5**).

Les dispositifs de validation des acquis de leur expérience (**VAE**) et de **comparabilité des diplômes** par le centre ENIC-NARIC sont aussi à soutenir (**Annexe- point 6**).

! Au sein de l'intégration par l'emploi, le public des **femmes étrangères** doit faire l'objet d'une attention toute particulière au regard de leur taux de chômage particulièrement élevé (**Annexe- point 7**).

Enfin, il est intéressant de noter l'existence de dispositifs nationaux pouvant venir faciliter la recherche d'emploi par le public lui-même (**Annexe- point 8**).

- ***Les actions menées en matière d'accès aux droits***

L'accès aux droits des étrangers doit également être favorisé. Différents types d'action pourront être financées :

- Des projets d'accompagnement aux droits, **spécialisés** en faveur des étrangers et utiles dans le cas de **situations individuelles complexes (hors public éligible à AGIR)** ;
- **La formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits** ;
- Des offres d'**interprétariat** et de **traductions** ;
- Des projets visant à lutter contre **la fracture numérique** ;
- Des projets visant à faciliter **l'accès à la mobilité** ;
- Des projets visant **l'accès à la santé et à la santé mentale** (**Annexe-point 9**) ;
- Des dispositifs d'accompagnement pour les femmes étrangères **victimes de violences sexistes et sexuelles** et des actions **de formation des acteurs au repérage et au traitement** de ces situations (**Annexe-point 10**).

- ***Les actions menées en matière de vivre ensemble, de parentalité, d'accès à la culture et au sport ainsi que de professionnalisation des acteurs***

Les structures de proximité sont invitées à déployer des actions permettant aux bénéficiaires de mieux comprendre et de s'approprier les valeurs de la République et de la société française, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté. Sur cet axe, sont particulièrement attendus des projets visant à :

- Favoriser **les échanges entre la société d'accueil et les étrangers** ;

- Prendre en compte les enjeux liés à la **parentalité** ;
- Favoriser l'intégration **par le sport** ;
- Favoriser **l'accès au livre et à la culture** ;
- Valoriser **les parcours migratoires** ;
- Créer des **parrainages citoyens** ;

*Ces actions pourront notamment être valorisées à l'occasion de la **Semaine de l'intégration qui se tiendra du 6 au 10 octobre 2025** et qui vise à faire connaître au grand public la politique d'intégration des étrangers menées et à en partager les réussites.*

Les actions de professionnalisation des acteurs sont aussi éligibles aux crédits du programme 104. Enfin, les salariés et bénévoles des structures sont éligibles à la formation Valeurs de la République et Laïcité de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (**Annexe –point 11**).

C) Focus sur le programme AGIR à destination des BPI

Le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) vise à systématiser l'accompagnement global des BPI par la proposition d'un guichet unique pour leur faciliter l'accès à l'emploi et au logement. Tout en étant coordonnateur de l'accompagnement global des personnes, il porte une mission d'articulation de leur parcours. Le programme a été lancé le 1^{er} juin 2023 dans le Val-de-Marne par le Groupe SOS Solidarités, qui se charge de **l'ouverture des droits**, de **l'accompagnement vers le logement**, et propose, en appui aux actions menées par les acteurs du réseau pour l'emploi (RPE), un accompagnement vers **l'emploi**.

Le groupe SOS Solidarités, opérateur en charge du programme pour le Val-de-Marne, a également une importante **mission de coordination** (du droit commun et des missions spécialisées) ainsi que de **mise en réseau** des acteurs du département.

Compte tenu des contraintes budgétaires fortes, le programme est réservé depuis le 5 juillet 2024 aux **BPI les plus vulnérables** (en situation de rue, en hébergement d'urgence généraliste hors CHRS, CHU et CHUM où un accompagnement social soutenu leur est déjà proposé, ou pour les BPI qui sont hébergés en CADA ou HUDA au-delà de 6 mois) et qui ont signé leur **CIR en 2024 ou 2025**.

Dans ce cadre, le programme 104 peut continuer de financer pour le public BPI des programmes spécialisés **complémentaires** à AGIR, sous réserve d'une analyse fine de ces complémentarités et dans la recherche d'une efficience. Par ailleurs, le public réfugié non éligible à AGIR peut continuer d'être pris en charge dans des actions d'accompagnement global.

D) Focus sur le partenariat avec les collectivités territoriales

Les collectivités locales détiennent des **compétences clefs** pour la réussite des parcours des étrangers en France : c'est le cas en matière d'action sociale, d'insertion, de développement économiques et de formation professionnelle, de mobilité, de santé, d'appui à la parentalité, à la garde d'enfant, au logement, à la création de liens avec la société d'accueil... Il est donc primordial de réussir à mobiliser ces compétences. Pour y parvenir, une partie des crédits disponibles sur le BOP 104 y seront consacrés pour des **actions directement mises en**

œuvre par une collectivité territoriale ou par une association sous réserve qu'elle mobilise de manière significative le soutien d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

Pour élargir sur ce volet, les associations et autres acteurs développant ce type de partenariats (universités, chambres consulaires...) doivent apporter différentes précisions au moment de leur demande de subvention (**Annexe- point 12**).

Pour les projets les plus structurants, à enjeux et financements conséquents, le partenariat doit être matérialisé par un **contrat d'accueil et d'intégration (CTAI)**. Dans ce cadre spécifique, le projet mené devra couvrir au moins deux axes de l'intégration **dont la formation linguistique qui est un axe obligatoire** (**Annexe- point 13**).

III - Critères de recevabilité, dépôt du dossier, autres modalités et attendus administratifs



A) Critères de recevabilité

Les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- **Respect des objectifs prioritaires précités ;**
- **Respect de la qualité du public-cible** en précisant le nombre d'étranger primo-arrivant signataire d'un CIR et/ou le nombre de BPI, BPT = l'absence de cette mention rendra le dossier inéligible ;
- Dossier déposé sur **Démarches Simplifiées avec réponse aux items obligatoires** (**Annexe- point 14**) ;
- Demande de subvention affectée à **la réalisation de l'action** et non au fonctionnement de l'association ;
- **!** Demande de subvention d'un **montant minimum de 2 500 €** ;
- **!** Co-financement obligatoire représentant au minimum 20 % du budget total de l'action (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement) = l'absence de co-financement rendra le dossier inéligible ;
- Hors CTAI, financement sollicité pour une période limitée à 12 mois.

B) Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants (**Annexe- point 15**) :

- **L'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins du public primo-arrivant et/ou des acteurs qui l'accompagnent ;
- **L'effet levier** : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et partenariats ;
- **La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget ;
- **L'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés ;
- **La communication sur le projet.**



C) Dépôt du dossier via « Démarches Simplifiées » et obligations du porteur

Le dossier de candidature devra être déposé sur le site « Démarches simplifiées » :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-bop104-94>

Mesdames Marie THIBAUD et Ilhem BOUCHNITA restent à disposition des porteurs de projets en cas de besoin : drieets-idf-ud94.jeunes-integration@drieets.gouv.fr

- Marie THIBAUD : 07.61.79.03.40
- Ilhem BOUCHNITA : 07.60.58.14.52

Dans le cadre de cet appel à projet 2025 du programme 104, les demandes de subvention doivent être déposées via « Démarches simplifiées » au plus tard le **dimanche 25 mai 2025**

Pour la complétude du dossier, il vous est demandé de transmettre les documents suivants :

- **Compléter le cerfa de demande de subvention (n°12156*06) ;**
- **Dans le cas du renouvellement d'une action financée en 2024, le bilan définitif** devra être transmis au plus tard le **30 juin 2025** au moyen du document Cerfa n° 15059*02 (*compte-rendu financier de subvention*) – à défaut, **un bilan intermédiaire devra impérativement être fourni au moment de la demande de subvention ;**
- **Compléter la fiche de présentation succincte (3 pages maximum) proposée sur Démarches Simplifiées** afin que nos services puissent mettre à jour le livret de recensement des actions d'intégration financées dans le Val-de-Marne (**Annexe- point 16**) ;
- **Compléter le document « indicateurs d'évaluation » ;**
- **Transmettre les statuts de l'association.**

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics, une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 est annuellement réalisée par un questionnaire dit **Plan National d'Evaluation (PNE)**. **Il est obligatoire pour les porteurs d'y répondre.**

Par ailleurs, des contrôles sur pièces et sur place seront menés par les services de l'Etat. Ils aboutiront au remboursement des crédits versés en cas de non-respect des objectifs fixés dans les arrêtés ou conventions.

D) Décision et versement de la subvention

La décision prise sera notifiée aux porteurs par un arrêté attributif de subvention (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €) ou une convention budgétaire signée entre l'UD 94 de la DRIETS et l'organisme (pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

La subvention fera l'objet d'un versement unique sur le compte de l'organisme selon les modalités prévues par l'arrêté ou la convention. Il est rappelé que la subvention est versée au titre de l'année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes. L'action financée dans le cadre de la programmation 2025 **doit impérativement démarrer en 2025.**

La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée spécialement à la réalisation de l'action retenue.

➤ Informations utiles sur les actions d'intégration et les partenariats

- 1- En 2025, **les formations de l'OFII** devraient évoluer de la manière suivante : les parcours de 100, de 200 et de 400 heures se dérouleront désormais sur une plateforme en ligne de manière asynchrone et pourront aller jusqu'au niveau B2. La formation complémentaire A2/B1 en présentiel devrait disparaître. L'offre de formation en présentiel serait maintenue pour les publics non-lecteurs et non-scripteurs, avec un programme unique de 600 heures pour l'obtention du niveau A2.
- 2- **Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles** de l'apprentissage du français, le réseau des centres ressources illettrisme et analphabétisme propose plusieurs outils :
 - <https://reseau-cria.fr/pop-alpha/> : Pop Alpha est un projet global visant à développer les compétences des acteurs de l'intégration pour accompagner les personnes pas ou peu scolarisées dans l'apprentissage de la langue française. Sont proposés : des formations en présentiel de 3 jours pour soutenir l'entrée dans l'écrit, des conseils pédagogiques en ligne adaptés aux situations rencontrées, ainsi qu'une mallette pédagogique et des ressources adaptées à l'apprentissage de la langue française pour des adultes pas ou peu scolarisés.
 - docenstock@illettrisme.org est une plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique, des outils et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français.
 - <https://accompagner.cavilam.com> propose un cours en ligne « Accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 8 à 10 heures destiné aux bénévoles qui accompagnent les étrangers primo-arrivants.
 - <https://www.ensemble-en-france.org/> est une plate-forme de ressources proposée par France Fraternités avec des contenus de décryptage simple de la société française et des valeurs de la République pour découvrir la France et y vivre au quotidien. La plateforme s'adresse aux apprenants et à ceux qui les accompagnent avec des textes en français facile pouvant servir de supports pédagogiques à l'apprentissage du FLE.
 - <https://cefil.org/fiches-pedagogiques-parler-maths/> propose 27 fiches pédagogiques pour aider les formateurs et bénévoles à enseigner le calcul et le raisonnement logique dans leurs formations en français.
- 3- Sur les **lieux de passation des certifications linguistiques** reconnus : <https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/candidat/trouver-un-centre-agree/>
[Centres d'examen | France Education internationale](#)
- 4- **Sur la cartographie nationale**, l'offre de formation linguistique et de certification est présentée par le réseau des Carif-Oref. C'est un outil d'aide à la construction des parcours linguistiques des étrangers vers l'emploi et le droit commun. La cartographie recense l'ensemble de l'offre de formation linguistique portée par le BOP 104 en

présentiel ou à distance et l'offre de certification linguistique. Elle est consultable directement via l'application Bonjourbonjour géolocalisée et disponible en 8 langues (français, anglais, arabe, dari, mandarin, pashto, ukrainien, russe) sur les stores Google et Apple et via www.bonjourbonjour.fr

- 5- Sur les actions du **plan mentorat et du parrainage pour l'emploi** : <https://www.jeunes.gouv.fr/le-mentorat-31> et sur les **projets visant à créer des parrainages citoyens** : il est attendu qu'ils visent l'autonomisation des étrangers accompagnés, tout en ayant pour objectifs plus spécifiques la découverte de la société et de la culture française, la maîtrise de la langue.

- 6- L'accès à la VAE a été modernisé et simplifié par la création d'un service public national avec la « **Plateforme France VAE** » qui est l'unique portail pour être accompagné cette démarche : <https://vae.gouv.fr>

Pour les titres décernés par le ministère de l'éducation nationale, la DGESCO déploie actuellement le dispositif « **VAE sans frontière** » dans onze académies dont celle de Créteil.

Pour demander **une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger** (démarche en ligne), la procédure à suivre est appliquée sur ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38515>

- 7- Différents types de **projets d'insertion professionnelle à destination des femmes** sont attendus :

- Démarches « **d'aller vers** » avec des programmes dédiés d'insertion professionnelle qui prendront en compte la levée des freins périphériques (aide à la mobilité, solution de garde d'enfants etc.).
- **Solutions souples mobilisables** telles que les garderies éphémères dans des structures d'insertion et/ou la mise en place de solution d'accueil itinérantes est aussi attendue et fera l'objet prioritaire de co-financement avec les éventuelles collectivités partenaires.

Pour information, le conseiller emploi ou l'assistant social peut prescrire un accueil dans une crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) pendant la formation linguistique obligatoire suivie dans le cadre du CIR, la formation professionnelle ou la recherche d'emploi.

- 8- L'**application « Travailler en France »** de France Travail favorise l'intégration des étrangers primo-arrivants en accélérant le démarrage de l'accompagnement vers l'emploi en informant les personnes sur les métiers qui recrutent en amont du démarrage de l'accompagnement. Elle est traduite en plusieurs langues.

La **Plateforme de l'Inclusion « DORA »** permet d'orienter les publics vers des solutions de levée des freins périphériques (accompagnement social, apprentissage de la langue, accès aux droits, emploi, famille etc.).

- 9- **Sur la santé et la santé mentale**, quatre types d'action sont attendus :

- Des actions de **prévention, d'information et d'orientation** dédiées au public étranger primo-arrivant ;

- Des actions de **soins** ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé, notamment des équipes mobiles pour aller vers les populations les plus isolées ;
- Des actions de **formation des professionnels de santé** sur les spécificités du public étranger primo-arrivant (notamment sur la santé mentale ou de la prise en charge des violences basées sur le genre) ;
- Les actions **d'accompagnement en santé mentale**, en particulier le repérage et la prise en compte des psychos traumatismes liés au parcours d'exil.

- 10- Sur les **actions d'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles** : des partenariats avec les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ou les maisons des femmes (lieux de prise en charge interdisciplinaires pour les femmes victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre) peuvent notamment être formalisés.

La **plateforme multilingue « Women for Women France »** est destinée aux femmes victimes de violence conjugales et aux professionnels qui les accompagnent. Elle apporte des solutions pratiques et juridiques pour mobiliser les outils qui permettent d'engager un processus de protection. 80 guides pratiques traduits dans les 20 langues les plus parlées en France : <https://www.womenforwomenfrance.org>

- 11- **La formation Valeurs de la République et laïcité** s'adresse aux agents publics ainsi qu'aux salariés et bénévoles associatifs en contact avec les publics. Pour s'inscrire à la formation : <https://formation-laicite.anct.gouv.fr/>

- 12- Pour les **associations et autres porteurs de projets dont les actions sont soutenues par des collectivités territoriales**, il est demandé de préciser dans l'encart consacré à ce sujet sur **Démarches simplifiées** le contenu du soutien apporté par la collectivité territoriale (mise à disposition à titre gratuit des locaux, autres aides en nature...). L'existence d'un financement par une collectivité territoriale doit apparaître de manière explicite dans la demande de subvention et notamment dans le budget prévisionnel 2025. Pour pouvoir émarger sur cet axe « partenariat avec les collectivités territoriales », des **justificatifs de co-financement ou d'engagement de la collectivité partenaire devront impérativement être joints**. Plusieurs collectivités de catégories différentes peuvent être mobilisées sur le même projet afin d'articuler au mieux leurs compétences autour de l'intégration des étrangers (exemple : mise en œuvre par le conseil régional d'actions de formation professionnelle à destination des femmes auxquelles il sera proposé une solution de garde d'enfants par la commune partenaire).

- 13- Le **CTAI** doit en amont faire l'objet d'un **diagnostic partagé** recensant les besoins des étrangers éligibles et les forces et éventuelles faiblesses du département pour y répondre. Il doit être mené de concert entre les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'Etat et les acteurs locaux de la politique d'intégration. Ils doivent couvrir **au moins 2 axes de la politique d'intégration dont la formation linguistique qui devient un axe obligatoire parmi d'autres (action sociale, insertion socio-professionnelle, mobilité, santé, logement, solutions de garde d'enfants etc.)** Il est attendu que le **CTAI s'articule avec les actions existantes du BOP 104**. Le montant demandé doit être en adéquation avec le nombre de **nombre de signataires**

CIR n-1 présents sur le territoire. Le cofinancement de la collectivité signataire est obligatoire. Les crédits du BOP 104 peuvent financer l'ingénierie de projet nécessaire au bon déploiement des actions prévues par le contrat et des actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'intégration. Les actions menées dans le cadre de ce CTAI pourront, après étude, s'inscrire sur plusieurs années.

➤ **Informations utiles relatives aux critères de recevabilité, dépôt du dossier et attendus administratifs**

14- Pour **Démarches simplifiées**, plusieurs points d'attention à signaler :

- Il est possible de revenir à **plusieurs reprises sur le site** pour compléter la demande de subvention et ce jusqu'à la date limite de réception des candidatures.
- Les items proposés doivent être, pour une majorité d'entre eux, complétés de manière obligatoire. **Seuls les dossiers complets seront instruits.**
- Lorsque sont présentés plusieurs projets, il est nécessaire de remplir **pour chaque projet les blocs suivants** : intitulé, axe prioritaire, objectif, description du projet, bénéficiaires, territoire, dates de mise en œuvre, moyens matériels et humains, montant demandé. Chaque projet doit préciser comment il vise la mixité dans ses actions. Chaque projet doit également disposer d'un budget prévisionnel spécifique.
- Dans l'item relatif aux bénéficiaires, **il est obligatoire de préciser le nombre de bénéficiaires éligibles au BOP 104** (personnes primo-arrivantes ou BPI signataires d'un CIR), et ce même si votre action s'adresse à un public plus large. Les services de l'Etat peuvent exiger la transmission des pièces justifiant de l'éligibilité de ce public et les modalités de vérification de ce public doivent également être précisées dans votre demande de subvention. Les CIR comportent les éléments suivants en fin de document :

Le contrat d'intégration républicaine est la première étape de votre parcours d'intégration en France. Il offre les conditions d'une intégration réussie dans votre pays d'accueil.	
Contrat d'intégration républicaine n° : conclu entre :	
M. / Mme (pour les mineurs, le représentant légal)	L'Etat, représenté par le préfet
N° AGDREF :	
Signature :	

15- **Sur les critères de sélection :**

Concernant **l'effet levier**, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration.

Si le porteur souhaite mettre en avant le **caractère innovant ou modélisable** de son projet, il s'attache à le traduire en décrivant son mode d'organisation, les outils utilisés, etc. Il sera veillé à la capacité des porteurs à **mettre en œuvre le projet concerné**. Les personnes qui interviennent doivent être identifiées nominativement, de façon à pouvoir relier clairement les charges du personnel affecté sur l'action.

Pendant la phase d'instruction, le porteur de projets s'engage à fournir, au plus vite, tout document nécessaire à l'instruction du dossier par le service « Protection et insertion des jeunes, intégration » (PIJI) de l'unité départementale de la DRIETS. La subvention doit porter sur les dépenses nécessaires pour la réalisation du projet et justifiées par des pièces administratives ou comptables.

! Les délégations territoriales de l'OFII, de la DRIHL, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de France Travail seront sollicitées, avant le subventionnement, pour avis sur les projets.

! Sur les modalités de réponse à l'appel à projet, lorsque le même projet est déployé sur au moins deux départements franciliens, celui-ci a vocation à être soutenu par le niveau régional. La demande de subvention doit donc être déposée auprès de l'unité régionale (site de la DRIETS d'Ile-de-France).

16- Le **livret de recensement** des actions subventionnées au titre du BOP 104 en 2024 dans le Val-de-Marne est consultable à l'adresse suivante :

<https://idf.drieets.gouv.fr/Les-porteurs-de-projets-dans-le-Val-de-Marne> :

Le livret se compose de trois parties : les actions à destination des BPI, les actions à destination des étrangers primo arrivants et pour terminer les actions à destination des professionnels de l'intégration et/ou du public mixte.